



DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-10

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT PISCINE (ACCUEIL, VESTIAIRES, SANITAIRES ET LOGEMENT)

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,
Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
Vu les articles R 2131-12 et suivants du Code de la commande publique,
Vu le MAPA passé pour la réalisation des travaux cités en objet,
Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre,
Considérant que les offres ci-dessous ont été retenues.

DÉCIDE

- 1) de signer le marché passé selon la procédure adaptée, avec les entreprises citées dans le tableau ci-dessous pour un montant total HT de 468 817.51 € soit un montant total TTC de 562 581.02 € pour les travaux de réhabilitation et extension du bâtiment piscine (accueil, vestiaires, sanitaires et logement).

Lots		Entreprise retenue	Montant HT en €	Montant TTC en €
Numéro	Intitulé			
1	Gros œuvre	ECB	24 900.00	29 880.00
2	Charpente bois / MOB / bardage	DUBAS	17 217.21	20 660.65
3	Étanchéité / couverture	GIRAUD	6 822.40	8 186.88
4	Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie	LES MENUISERIES D'AUXIGNY	60 338.00	72 405.60
5	Menuiseries intérieures bois	DUBAS	85 398.45	102 478.14
6	Plâtrerie / faux plafond	SOGEB MAZET	32 650.44	39 180.53
7	Revêtement de sols / faïence	CAZIN	25 423.48	30 508.18
8	Peinture	SOGEB MAZET	15 519.30	18 623.16
9	Plomberie / sanitaires / CVC	DUN ENERGIES	120 015.58	144 018.70
10	Electricité / SSI / CF & cf	SDEE	31 193.93	37 432.72
11	Désamiantage / déplombage / démolition	DB CENTRE	49 338.72	59 206.46
TOTAL			468 817.51	562 581.02

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 14 septembre 2026.

Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 15/09/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 15/09/2026

Le Maire - Louis COSYNS